



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°10

Le jeudi 10 octobre 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, Jean LIBERGE.

Excusés : Mme Isabelle EUGENE et René ROUX.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°09 de la Commission, réunion du 03 octobre 2024, publié le 04 octobre 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U15 ABGRALL Ethan, licence 96 02 57 88 09.

Licencié au **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. HARCOURT**, le 22 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que l'engagement de l'équipe U15 par le club d'accueil en saison 2024/2025 constitue une création dans la catégorie mais non une reprise,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior AGESILAS Youri, licence 25 45 31 73 84.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueuse U15 F BEAUDOUIN Maélys, licence 96 04 21 70 42.

Licenciée au **F.C. TROARN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale, accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur Senior BLANCHARD Jean Charles, licence 25 43 48 90 31.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U14 BOUET MOREAUX Arthur, licence 96 02 40 80 38.

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 07 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 BOUET MOREAUX Sacha, licence 96 02 40 80 32.

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 07 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U18 F BRAZON Juliette, licence 96 02 31 32 24.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U18 F au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors F chez le club quitté à la date de la demande de changement de club,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U18 F au sein du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », interdirait à la joueuse d'opérer en catégorie Senior F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U16 F BUTEMPS Lola, licence 96 04 14 90 12.

Licenciée au **F.C. TROARN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale, accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U14 BUTET Paul, licence 25 48 47 47 86.

Licencié à **E.S. DU TRONQUAY.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U14 et U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur Senior CALAIS Alexandre, licence 21 17 41 69 51.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 25 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U13 CARABIN Arthur, licence 96 04 20 69 78.

Licencié à **U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 03 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la licence du joueur frappée du cachet « mutation » dont la durée de validité n'est pas expirée,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran CHENET Ovide, licence 7 41 51 84 30.

Licencié à **E.S. SANNEVILLE TOUFFREVILLE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **CROISSANVILLE F.C.**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'absence d'activité en catégorie Senior Vétéran au sein du club d'accueil, saison 2024/2025

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U16 F COUELLAN Elisabeth, licence 96 02 81 67 42.

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024

Joueuse U17 F DAIGREMONT Kayna, licence 96 04 27 03 74.

Licenciée à **MALADRERIE O.S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **S.C. HEROUVILLE F.**, le 27 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que l'engagement de l'équipe U18 F par le club d'accueil en saison 2024/2025 constitue une création dans la catégorie mais non une reprise,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 DAVID Baptiste, licence 25 48 01 74 66.

Licencié à **E.S. DU TRONQUAY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U14 et U15 au sein du club quitté, saison 20024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur Senior Vétéran DECUGNIERE David, licence 7 38 32 65 85.

Licencié au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.A. PONTOIS**, le 30 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 DORE PEZIER Maxence, licence 25 48 44 52 84.

Licencié au **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. HARCOURT**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que l'engagement de l'équipe U15 par le club d'accueil en saison 2024/2025 constitue une création dans la catégorie mais non une reprise,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'articles 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior U20 F FORGET Justine, licence 25 48 59 12 33.

Licencié à **U.S. DUCEY ISIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. THURY HARCOURT**, le 23 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 20024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U17 FOUGERES Matthias, licence 96 02 44 93 54.

Licencié à **U.S. LA GLACERIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. TOURLAVILLE**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 05 septembre 2024), la Commission rappelle que pour bénéficier des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., la demande de changement de club doit être postérieure à la reconnaissance officielle de l'inactivité du club quitté dans la catégorie d'âge.

Dans le cas considéré, la demande ayant été initialisée le 15 juillet 2024, le document attendu, pouvant émaner du club quitté ou du centre de gestion, doit certifier de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge avant cette date.

A réception, la Commission pourrait accorder l'exemption sollicitée.

Joueur U14 GRANDVAL Arthur, licence 25 48 27 37 86.

Licencié à **A.S. CAMBREMER**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 20 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U15 F HEUVELINE Nohra, licence 25 48 53 41 50.

Licenciée à **A.F. VIROIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 04 septembre 2024.

Demande d'annulation de l'exemption du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 08 du 24 septembre 2024),

Pris connaissance du courriel du club d'appartenance,

La Commission fait procéder à l'annulation de l'exemption du cachet « mutation » et réaffecte à la joueuse le cachet « mutation hors période ».

Joueur U18 JACQUELINE Mathéo, licence 96 02 78 06 84.

Licencié à **E.S. DU TRONQUAY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 24 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie s'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueuse U18 F LACAINE Manon, licence 96 02 56 03 05.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U18 F et Senior F au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors F chez le club quitté à la date de la demande de changement de club,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U18 F au sein du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », interdirait à la joueuse d'opérer en catégorie Senior F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 LAFFILAY Mathis, licence 96 03 91 38 72.

Licencié à **A.S. DE LA FRENAYE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U14 LE BELLER Romain, licence 96 02 82 28 42.

Licencié à **E.S. DU TRONQUAY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U14 et U15 au sein du club quitté, saison 20024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueuse U14 F LE ROYER Lily, licence 96 02 38 59 62.

Licenciée à **A.F. VIROIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 26 août 2024.

Demande d'annulation de l'exemption du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier (cf procès-verbal 08 du 24 septembre 2024),
Pris connaissance du courriel du club d'appartenance,

La Commission fait procéder à l'annulation de l'exemption du cachet « mutation » et réaffecte à la licence de la joueuse le cachet « mutation hors période ».

Joueur U12 LEBLOND Raphaël, licence 96 02 49 29 25.

Licencié à **CAUX F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE**, le 26 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U13 LEDUC Eliott, licence 96 02 49 42 89.

Licencié à **CAUX F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE**, le 30 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U19 F LEMEE Zoé, licence 25 48 21 76 51.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. IFS**, le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U18 LEROY Kerriann, licence 25 47 60 90 36.

Licencié à **BRETTEVILLE SUR ODON F.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueuse U19 F LOBERGER Mathilde, licence 25 48 25 75 93.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors F chez le club quitté à la date de la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F MARIE Ameline, licence 25 48 01 97 58.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale, accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U16 MBA ELLA Junior, licence 96 04 63 93 40.

Licencié à **A.S. BRETOLIENNE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **STADE VERNOLIEN**, le 19 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U16 et U18 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U16 au sein du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U16 F METTE Nina, licence 96 02 61 77 12.

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,
Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024

Joueur U16 NOTHIAS Jordan, licence 25 47 41 13 18.

Licencié au **F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.C. VAL DE RISLE**, le 27 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories U16 et U18 au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Constatant l'inactivité partielle en catégories U16 au sein du club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 PAINS Thibault, licence 96 02 48 79 31.

Licencié à **A.S. CAMBREMER**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. MOYAUX**, le 03 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U18 PLOUVIER Lukas, licence 25 46 95 25 24.

Licencié à **E.S. DU TRONQUAY**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 02 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, reconnue postérieurement à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U18 ROSALIE Lucas, licence 25 48 08 54 78.

Licencié à **BRETTEVILLE SUR ODON F.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 03 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueuse U19 F ROUSTANT Marylou, licence 96 02 81 54 49.

Licencié au **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **AVANT-GARDE CAEN F.**, le 27 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale, accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U19 SANGARE Dramane, licence 25 47 49 39 79.

Licencié au **STADE MALHERBE CAEN-CALVADOS B.N.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **MALADRERIE O.S.**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 g) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant le retour du joueur au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel,

Vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur Senior Vétéran SERRATO Jérémy, licence 7 71 51 52 79.

Licencié à **F.C. SAI**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DETENTE CHAMBOIS-FEL**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale, accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 11 octobre 2024.

Joueur U14 SERRES Gabriel, licence 25 48 44 77 41.

Licencié au **C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 06 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior TABOGA Oscar, licence 25 43 77 09 40.

Licencié à **E.S. SAINT AUBINAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, le 17 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U15 F TERRIER Swann, licence 96 03 96 61 91.

Licenciée au **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. HARCOURT**, le 26 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U15 F au sein du club d'accueil, saison 2024/2025,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior VIANA Jason, licence 25 46 30 13 93.

Licencié à **E.S. SAINT AUBINAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, le 02 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U16 F VINCENT Emmy, licence 96 02 60 35 11.

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 12 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F VOISIN Juliette, licence 25 45 43 16 44.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 20024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale, accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 11 octobre 2024.

DOSSIER AVEC AUDITION

Joueur Senior LEDARD Kyllian, licences 7 21 52 67 72 et 96 04 91 93 08

Licence 7 21 52 67 72 « joueur nouveau », délivrée pour TRUN F.C., le 29 août 2023.

Licence 96 04 91 93 08 « joueur nouveau » délivrée pour A.S. BOUCE, le 03 septembre 2024.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

COURRIERS et COURIELS

De M. FERREIRA Franck

Contestation du renouvellement de la licence de son fils, joueur U14, FERREIRA HAMELIN Lucas auprès du club F.C.GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT en saison 2023/2024.

La Commission prend connaissance des nouvelles informations délivrées par M. FERREIRA Franck.

Elle invite les Dirigeants responsables du F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT à l'informer des conditions précises dans lesquelles le renouvellement de la licence du joueur a pu être opéré le 11 septembre 2023. Une réponse pour le 18 octobre 2024 est attendue.

En l'absence, la Commission serait fondée à autoriser le changement de club..

De Mme FOSSEY Elise

Demande d'annulation de la licence de sa fille, PHILIPPE Klaélys, souscrite le 1^{er} juillet 2024 auprès de l'E.S. PLAIN.

Faisant suite à sa précédente réponse (cf. procès-verbal 07 du 12 septembre 2024), la Commission précise que l'annulation d'une licence n'est pas conditionnée par l'absence d'activité dans la catégorie de la joueuse chez le club d'appartenance.

Dans le cas considéré, la solution consiste en un nouveau changement de club, avec demande de dispense du cachet « mutation », en sollicitant le club quitté pour que le montant de la cotisation due par la joueuse soit ramené au prix du barème tarifaire pratiqué par la Ligue.

De M. JOUENNE Christian

Contestation de la licence demandée et obtenue par l'A.S. BRECEY pour le joueur U7 JOUENNE Marius.

Faisant suite à sa précédente réponse (cf. procès-verbal 09 du 03 octobre 2024), la Commission prend connaissance du complément d'information apporté par le père du joueur mais qui ne règle en rien le désaccord opposant les deux parents du joueur.

S'agissant d'un jeune joueur du football d'animation de catégorie inférieure à U12, la Commission rappelle la possibilité offerte au joueur dans un tel cas de souscrire simultanément deux licences dans deux clubs différents, afin de lui permettre de jouer alternativement dans l'un ou l'autre des clubs, en fonction du lieu d'hébergement du jeune, chez le père ou chez la mère.

Sauf à refuser une telle solution pour tout motif à expliciter auprès de la Commission, la Commission réitère sa demande auprès des Dirigeants responsables de l'A.S. BRECEY à lui faire connaître par écrit, pour le 16 octobre 2024, les conditions précises de la demande et de l'instruction du changement de club du joueur U7 JOUENNE Marius, licence 96 04 69 70 78 enregistrée le 12 septembre 2024.

En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à envisager l'annulation de la licence délivrée.

Du club ASPTT ROUEN

Obtention de son accord par le club quitté A.S. VALLEE DE L'ANDELLE, pour le joueur U13 RANDRIANOMANANA Niryr.

En l'absence de réponse de l'A.S. VALLE DE L'ANDELLE à l'échéance fixée (cf. procès-verbal 09 du 03 octobre 2024), la Commission invite le responsable légal détenant l'autorité parentale à établir, et le club à transmettre, une demande de licence « papier » au service « Licences » de la L.FN. aux fins d'initialisation d'un dossier « standard », la Commission dispensant le joueur de l'obtention de l'accord du club quitté.

Du joueur Senior Vétéran CHAUVIN Marc

Obtention de son accord par le club quitté, A.S. SAINT CYR FERVAQUES.

En l'absence de réponse de l'A.S. SAINT CYR FERVAQUES à l'échéance fixée (cf. procès-verbal 09 du 03 octobre 2024), la Commission invite le joueur à établir, et le club à transmettre, une demande de licence « papier » au service « Licences » de la L.FN. aux fins d'initialisation d'un dossier « standard », la Commission dispensant le joueur de l'obtention de l'accord du club quitté.

De M. MAES Kévin

Obtention de son accord par le club quitté, F.C. SERQUIGNY NASSANDRES, pour son fils, joueur U14, MAES Clément.

En l'absence de réponse du F.C. SERQUIGNY NASSANDRES à l'échéance fixée (cf. procès-verbal 09 du 03 octobre 2024), la Commission invite le responsable légal détenant l'autorité parentale à établir, et le club à transmettre, une demande de licence « papier » au service « Licences » de la L.FN. aux fins d'initialisation d'un dossier « standard », la Commission dispensant le joueur de l'obtention de l'accord du club quitté.

Du club U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON

Demande de dispense du cachet « mutation » pour 6 joueurs U15 issus d'un groupement en inactivité partielle dans la catégorie d'âge.

L'exemption a été traitée et accordée au procès-verbal 08 du 24 septembre 2024.

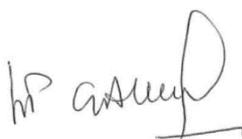
Du club C.S. VILLEDIEU

Demande d'exonération des droits de changement de club de joueurs bénéficiant de l'exemption du cachet « mutation ».

Conformément aux dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F, l'exonération des droits de changement de club est appliquée dans les cas inactivité totale ou de forfait général du club quitté. Si certains joueurs de votre club sont susceptibles de bénéficier de cette disposition, la Commission invite les responsables du club à lui en adresser la liste comportant l'identité complète et le numéro de licence.

Prochaine réunion prévue le 22 octobre 2024, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY